



N° 37

Le 16 février 1991

LE COMITÉ DU COMMONWEALTH ADOPTE UNE DÉMARCHE INSPIRÉE DE LA GESTION PROGRAMMÉE VIS-À-VIS DES SANCTIONS CONTRE L'AFRIQUE DU SUD

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a présidé aujourd'hui une session spéciale du Comité des ministres des Affaires étrangères du Commonwealth sur l'Afrique australe, à Londres, et a rendu publiques les conclusions du Comité (voir en annexe).

Le Comité s'est réjoui de l'ampleur des récents progrès survenus en Afrique du Sud et a adopté à l'unanimité une démarche inspirée de la gestion programmée vis-à-vis des sanctions. En effet, tout changement dans l'application de ces dernières devra être motivé non pas par des déclarations d'intention mais bien par l'introduction de mesures concrètes et pratiques en faveur du démantèlement de l'apartheid. Le Comité a convenu de revoir la question des sanctions après le 30 avril à New Delhi, si tant est que l'Afrique du Sud remplit les conditions suivantes d'ici là :

- que les derniers prisonniers politiques soient libérés;
- que les exilés puissent revenir au pays;
- que les dispositions répressives de la loi sur la sécurité soient abrogées;
- que l'apartheid résidentiel (*Group Areas Act*), la loi dite de classification de la population (*Population Registration Act*) et la législation relative à la propriété des terres (*Land Acts*) soient abrogés.

Le Comité a décidé que les sanctions touchant les investissements, de même que les sanctions commerciales et financières, devraient être maintenues tant que les négociations multipartites n'auront pas donné lieu à des progrès tangibles dans la réforme constitutionnelle; il pourrait s'agir en l'occurrence de la mise en place d'un gouvernement provisoire, d'une assemblée constituante ou de

tout autre processus qui amènerait la création d'une constitution. Il a également été convenu que l'embargo sur les armes actuellement en vigueur le demeurerait jusqu'à l'établissement d'une nouvelle constitution.

Les membres du Comité ont convenu que le Commonwealth devait appuyer la création et l'unification d'équipes sportives sud-africaines régies par une administration non raciale. Guidé par les tenants du mouvement sportif non racial rattachés aux gouvernements et aux fédérations sportives de la communauté internationale, le Comité a résolu de présenter d'autres propositions précises encourageant les activités sportives non raciales à la réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth qui aura lieu à Harare en octobre 1991.

Le Comité a également recommandé qu'un programme de formation en administration du gouvernement central et des localités, ainsi qu'en services techniques, soit offert aux Sud-africains noirs pour les préparer à occuper des postes supérieurs et pour faciliter la transition vers une démocratie non raciale.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874

(Traduction non officielle)

**COMITÉ DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU COMMONWEALTH
SUR L'AFRIQUE AUSTRALE**

Session spéciale : Londres, le 16 février 1991

Membres du Comité

Le très honorable Joe Clark (Canada) - président;
l'honorable Gareth Evans, sénateur (Australie); M. Cedric Grant (Guyana); l'honorable V.C. Shukla (Inde); l'honorable Dato' Abu Hassan bin Haji Omar (Malaisie); l'honorable major-général Ike O. S. Nwachukwu (Nigeria); l'honorable Ahmed Hassan Diria (Tanzanie); l'honorable lieutenant-général B.N. Mibenge (Zambie); l'honorable Nathan Shamuyarira (Zimbabwe).

DÉCLARATION DE CLÔTURE

Évolution de la situation en Afrique du Sud

1. Le Comité des ministres des Affaires étrangères du Commonwealth sur l'Afrique australe s'est réuni en session spéciale à Londres le 16 février 1991 afin de passer en revue les éléments nouveaux de la situation en Afrique du Sud.

2. La réunion faisait suite au discours prononcé par le président de Klerk le 1^{er} février 1991 devant le Parlement de l'Afrique du Sud, dans lequel il souscrivait à l'idée d'une conférence multipartite afin de faire avancer les négociations constitutionnelles et annonçait l'intention du gouvernement d'adopter des mesures législatives pour abroger :

- les *Land Acts* de 1913 et 1936 (législation relative à la propriété des terres);
- le *Group Areas Act* de 1956 (apartheid résidentiel);
- le *Development of Black Communities Act* de 1984 (loi sur les communautés noires); et
- le *Population Registration Act* de 1950 (loi de classification de la population).

3. Le Comité a également pris note du «Manifesto for the New South Africa», également publié le 1^{er} février 1991, dans lequel

le gouvernement de l'Afrique du Sud s'est engagé à créer un régime politique libre et démocratique à l'intérieur duquel

- toute la population de l'Afrique du Sud participera pleinement à tous les niveaux de gouvernement sur la base du droit de vote universel pour les citoyens adultes;
- le gouvernement devra en tout temps être fondé sur le consentement des gouvernés;
- toutes les personnes seront égales devant la loi et bénéficieront de droits égaux indépendamment de leur race, de leur couleur, de leur sexe ou de leur croyance; et
- toute discrimination entre des groupes de personnes ou entre des individus sera éliminée, et les lois discriminatoires seront abrogées.

4. Le Comité a accueilli avec satisfaction ces déclarations et ces engagements. Les membres ont convenu que ces développements représentaient des progrès notables de la situation depuis leur dernière réunion à Abuja au Nigeria en mai 1990, et qu'une fois appliqués intégralement, et jumelés au train de mesures adopté par le gouvernement en février 1990, ils constitueraient un pas important vers la fin de l'apartheid.

Réaction du Commonwealth

5. Soucieux de faire suite de façon appropriée à ces développements, le Comité a rappelé l'objectif de la politique du Commonwealth à l'égard de l'Afrique du Sud au fil des ans, à savoir éliminer l'apartheid et instaurer la règle de la majorité en permettant à tous les citoyens adultes d'exercer librement et équitablement leur droit de vote dans une Afrique du Sud unie et non morcelée. Le Commonwealth avait également toujours soutenu qu'il appartenait au peuple de l'Afrique du Sud - à tout le peuple - de déterminer les formes de règlement politique à adopter pour ce pays. À cet égard, le Comité a souligné que la réunion de Groote Schuur en mai 1990 et celle de Pretoria en août suivant entre le gouvernement et le Congrès national africain (ANC) avaient débouché sur un certain nombre d'accords importants relatifs à la levée des obstacles préliminaires aux négociations, lesquels accords ont depuis été confirmés par l'annonce le 15 février de l'adoption des recommandations formulées par le Groupe de travail formé de représentants du gouvernement de l'Afrique du Sud et de l'ANC et portant sur la libération des prisonniers, le retour des exilés et la cessation de la lutte armée.

6. Malgré ces heureux développements, les ministres ont fait observer qu'il n'y a encore eu que très peu de changements réels et que les promesses du gouvernement de l'Afrique du Sud ne

s'étaient pas toutes concrétisées. Le Comité a notamment déploré qu'il subsistait des contraintes à la liberté politique. Dans les documents de Groote Schuur et de Pretoria, le gouvernement s'est engagé à réviser la loi sur la sécurité, à en abroger les dispositions répressives et à déposer des amendements avant la fin de la présente session du Parlement. Malgré les assurances qu'il donnerait suite à son engagement, le gouvernement continue de procéder à des arrestations massives et maintient les dispositions les plus répressives de toutes, soit la détention sans procès et les restrictions appliquées aux réunions publiques. Le Comité a souligné que l'application équitable de la loi, ainsi que les libertés d'assemblée et d'expression, sont des droits humains universels, et il a pressé le gouvernement de les appliquer sans tarder.

Appui aux négociations

7. Le Comité s'est employé longuement à étudier comment le Commonwealth pourrait le mieux appuyer le processus de réforme dans les circonstances actuelles. À Abuja, le Comité avait affirmé que le Commonwealth était prêt à venir en aide en facilitant le processus de négociation et s'était justement réjoui de certaines initiatives d'aide consistant notamment à fournir des services d'experts constitutionnels et des fonds pour effectuer de la recherche et tenir des conférences et des séminaires sur des questions et des options à étudier pour l'Afrique du Sud de l'après-apartheid. Le Comité a réaffirmé cet engagement et le désir toujours présent du Commonwealth de faciliter le processus de négociation de toute autre façon jugée appropriée par les parties en cause.

Sanctions

8. Le but des sanctions est de mettre fin à l'apartheid : les dirigeants du Commonwealth ont à maintes reprises indiqué que les sanctions ne visaient pas à punir le gouvernement de l'Afrique du Sud mais à l'amener à négocier jusqu'à ce que la situation ait changé en profondeur et de manière irréversible. Les sanctions ont été déterminantes dans les changements qui se sont produits jusqu'à présent et le demeureront tant que le démantèlement de l'apartheid ne sera pas tout à fait réalisé. Les ministres croient donc fermement qu'il est crucial de maintenir les sanctions pendant toutes les étapes du processus, y compris celle de l'adoption d'une nouvelle constitution. Ils ont également insisté sur l'importance de demeurer unis et résolus au sein du Commonwealth dans l'application des sanctions et de continuer à jouer un rôle de catalyseur de l'opinion mondiale à l'égard des événements en Afrique du Sud.

9. Dans ce contexte, les ministres ont convenu que, même s'il était encore trop tôt pour lever les sanctions, la façon la plus sûre d'atteindre ces objectifs au cours des mois décisifs à venir serait de continuer à exercer des pressions au moyen des sanctions et selon une démarche inspirée de la gestion programmée. Tout changement dans l'application des sanctions ne serait en effet motivé non pas par de simples déclarations d'intention, mais bien par l'adoption de mesures concrètes et pratiques en faveur de l'abolition de l'apartheid.

10. Les ministres ont convenu que la démarche proposée devrait comprendre les éléments suivants :

- a) Toutes les mesures déjà en place devraient conserver leur forme actuelle jusqu'à l'élimination des obstacles à la négociation, conformément au document de Pretoria du 6 août 1990, et à l'abrogation des trois piliers législatifs de l'apartheid promise par le président de Klerk dans son discours du 1^{er} février 1991, c'est-à-dire jusqu'à ce que :
- les derniers prisonniers politiques aient été libérés;
 - les exilés puissent revenir au pays;
 - la loi répressive sur la sécurité ait été révisée et abrogée;
 - le *Group Areas Act*, les *Land Acts* et le *Population Registration Act* aient été abrogés.

Lorsque ces conditions auront été remplies, le Comité se réunira de nouveau après le 30 avril 1991, à New Delhi, pour voir quelles mesures s'imposeront.

- b) Les principales formes de pression exercée contre le gouvernement sud-africain - soit les sanctions touchant les échanges commerciaux et les investissements, et, surtout, les sanctions financières, notamment en ce qui a trait aux prêts consentis par des institutions financières internationales telles que le FMI - doivent demeurer inchangées tant que d'autres mesures significatives dans le sens de la réforme constitutionnelle n'auront pas été prises. À cette fin, l'Afrique du Sud pourrait, par exemple, mettre en place un gouvernement provisoire, une assemblée constituante ou un quelconque processus qui amènerait la création d'une constitution et le début des dernières négociations, ou encore toute autre solution dont il serait convenu à la conférence multipartite.
- c) L'embargo sur les armes - appliqué par les Nations Unies et renforcé par diverses mesures bien précises du Commonwealth - ne devrait être levé qu'au moment où la nouvelle

constitution sera bien en place ; ce n'est qu'une fois que l'Afrique du Sud sera débarrassée une fois pour toutes de l'apartheid et que tous les pouvoirs et responsabilités démocratiques seront en place que la communauté internationale tolérera son approvisionnement en armes.

Relations sportives avec l'Afrique du Sud

11. Le Comité s'est réjoui des mesures prises par un certain nombre d'organismes sportifs en Afrique du Sud. On dénote en effet dans quelques codes des progrès encourageants vers l'unification des équipes sportives et une administration non raciale.. Le Comité a convenu que l'appui et l'encouragement du Commonwealth aux pourparlers sur l'unité devaient primer. Il a par ailleurs noté combien il était important de venir en aide aux organismes sportifs désavantagés d'Afrique du Sud, qui reçoivent déjà de l'aide de certains gouvernements des pays membres.

12. Le Comité a convenu que la communauté internationale devrait reconnaître les codes assurant l'unité dans la pratique des sports. Le Comité a également convenu qu'à cet égard, le Commonwealth devrait continuer à tenir compte du point de vue des représentants d'organisations sportives non raciales.

13. Le Comité a convenu qu'il était important que la communauté internationale - autant les gouvernements que les fédérations sportives internationales - réagisse de façon solidaire et judicieuse aux progrès de l'Afrique du Sud en matière de sport, et plus particulièrement aux souhaits exprimés par les mouvements sportifs non raciaux dont les initiatives ont jusqu'ici grandement bénéficié du boycott des sports. Tenant compte de l'évolution de la situation, le Comité a convenu de présenter, à l'occasion de la rencontre de Harare réunissant les chefs de gouvernement, d'autres propositions précises par lesquelles le Commonwealth pourra continuer à encourager la pratique non raciale des sports.

Développement des ressources humaines dans l'Afrique du Sud de l'après-apartheid

14. Le Comité a accueilli favorablement le rapport provisoire du groupe d'experts et a dit espérer que le rôle du Commonwealth dans le développement des ressources humaines dans la nouvelle Afrique du Sud sera aussi important que celui qu'il a joué dans l'élimination de l'apartheid. Pour cela, le Commonwealth devra attendre que le Comité ait produit son rapport final et que la situation politique en Afrique du Sud ait encore évolué; cependant, il fallait absolument intervenir immédiatement pour que la transition progressive vers la démocratie non raciale promise puisse se faire. Dans ce contexte, et en vue de préparer

les Sud-africains noirs à occuper des postes de niveau supérieur au gouvernement, le Comité a abondé dans le même sens que le groupe d'experts, qui préconisait la mise en place immédiate par le Commonwealth d'un programme de formation et de placement dans les domaines suivants :

- l'administration centrale, y compris les services judiciaires, économiques et juridiques de même que les services de police et de sécurité;
- les structures des gouvernements locaux, y compris tous les services essentiels;
- les services techniques, y compris l'administration des établissements d'enseignement, des transports et des communications.

15. L'essentiel de la formation et des placements devra sans doute être assuré à l'extérieur de l'Afrique du Sud; cependant, pour gagner du temps et par souci de rentabilité, le Comité a convenu que, sur la base des critères exposés par le groupe d'experts, il faudrait d'ores et déjà commencer à contribuer à la formation et au placement en Afrique du Sud même.

16. Ayant appuyé le rapport du groupe d'experts, les membres du Comité ont promis que leurs gouvernements respectifs contribueraient à la mise en oeuvre des recommandations du rapport. Ils ont en outre déclaré être persuadés que les gouvernements de tous les pays du Commonwealth voudront sans doute être eux aussi de cette importante initiative. Ils ont demandé au Secrétaire général de faire le nécessaire pour donner suite au programme dans les plus brefs délais.